

Conditions Définitives en date du 19 septembre 2014



UNEDIC

Emprunt obligataire de 500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,000 % l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français et venant à échéance le 25 avril 2019

Assimilable à, et constituant une souche unique avec :

- l'émission existante de 1.000.000.000 d'euros émise le 29 février 2012, portant intérêt au taux de 3,000% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français et venant à échéance le 25 avril 2019 (« Tranche 1 »),
- l'émission existante de 300.000.000 d'euros émise le 25 avril 2012, portant intérêt au taux de 3,000% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français à venant à échéance le 25 avril 2019 (« Tranche 2 »), et
- l'émission existante de 300.000.000 d'euros émise le 17 septembre 2013, portant intérêt au taux de 3,000% l'an, bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français à venant à échéance le 25 avril 2019 (« Tranche 3 » et ensemble avec les Tranche 1 et Tranche 2, les « Titres Existants »)

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 26.000.000.000 d'euros

Souche n° : 5

Tranche n° : 4

Prix d'émission : 111,966 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant correspondant aux intérêts courus au taux de 1,24109% de ce Montant Nominal Total pour la période du 25 avril 2014 (inclus) au 23 septembre 2014 (exclu)

CREDIT SUISSE SECURITIES (EUROPE) LIMITED
NATIXIS

Chefs de File Associés

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 1^{er} mars 2011 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le n° 11-061), dans le supplément au Prospectus de Base en date du 6 juillet 2011 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 11-297) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 février 2012 (visé à cette date par l'AMF sous le n° 12-060) qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base Initial") au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen) (la "Directive Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lus conjointement avec le prospectus de base en date du 5 février 2014 et le supplément au prospectus de base en date du 24 juillet 2014 (ensemble le "Prospectus de Base Actuel"), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|-------------------------|--|
| 1. | Émetteur : | UNEDIC |
| 2. | Garantie : | Applicable

Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2013 n°2013-1279 du 29 décembre 2013 et de l'article 1 de l'arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances en date du 29 janvier 2014 publié au Journal Officiel de la République française le 4 février 2014. |
| 3. | (i) Souche n° : | 5 |
| | (ii) Tranche n° : | 4 |
| | | Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Émission (la « Date d'Échange ») |
| 4. | Devise : | Euros ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 2.100.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 500.000.000 € |

6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	566.035.479,45 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	565.410.479,45 €
7. Prix d'émission :	111,966 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant de 6.205.479,45 € correspondant aux intérêts courus au taux de 1,24109% de ce Montant Nominal Total pour la période du 25 avril 2014 (inclus) au 23 septembre 2014 (exclu)
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	5.000
10. (i) Date d'Emission :	23 septembre 2014
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 avril 2014
11. Date d'Echéance :	25 avril 2019
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,000 % l'an
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 27 juin 2013 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre février 2014 et février 2015, Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	3,000 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 avril de chaque année et pour la première fois le 25 avril 2015
	Convention Jour Ouvré Suivant, non ajusté
(iii) Montant de Coupon Fixe :	3.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable

- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact - ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 25 avril de chaque année, à compter du 25 avril 2012
 - (vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts : Non Applicable
19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable
- 21. Autre Option : Non Applicable
- 22. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
- 23. Montant de Remboursement Anticipé :
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale, se reporter à l'Article 9 du Prospectus de Base Initial

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 24. Forme des Titres :
 - (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) : Paris
- 26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 27. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable
- 28. Masse (Article 12) :

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

M. Laurent Letohic
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-La Défense Cedex
France

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Mr. Benoît Delahaye
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-La Défense Cedex
France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

29. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

30. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Chefs de File Associés
Credit Suisse Securities (Europe) Limited
Natixis

(ii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable

31. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 26.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 septembre 2014 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.800 €
- (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations :

Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Standard & Poor's Credit Market France SAS, Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS :

S&P : AA

Moody's : Aa1

Fitch : AA+

En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Standard & Poor's Credit Market France SAS, Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publié par le *European Securities and Markets Authority* sur son site internet.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base Actuel, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base Actuel

6. RENDEMENT

Rendement : 0,364 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire : FR0012173037

Code ISIN à compter de la Date d'Echange : FR0011212232

Code commun temporaire : 111273979

Code commun à compter de la Date d'Echange : 075272740

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable